



Réflexions sur les services offerts aux jeunes

Compte-rendu des groupes de discussion

Comité aviseur-jeunes

Adopté par les membres

14 décembre 2004

Table des matières

<i>Présentation du Comité aviseur-jeunes</i>	<i>3</i>
<i>La composition du Comité aviseur-jeunes</i>	<i>4</i>
<i>Présentation de la démarche</i>	<i>6</i>
<i>L'accompagnement</i>	<i>7</i>
<i>La continuité de services</i>	<i>12</i>
<i>La qualification</i>	<i>16</i>
<i>Offre de service du MESSF pour les jeunes</i>	<i>22</i>
<i>Rôle des organismes externes</i>	<i>25</i>
<i>Rôle de l'entreprise privée</i>	<i>26</i>
<i>Bibliographie</i>	<i>28</i>

Présentation du Comité aviseur-jeunes

Le Comité aviseur-jeunes est un organisme composé de 26 regroupements nationaux de jeunes représentatifs et reconnus de leur milieu respectif, ayant comme mission commune la promotion et l'appui au développement social et économique des jeunes de moins de 30 ans. L'action du Comité aviseur-jeunes vise à renforcer les interventions d'Emploi-Québec et des partenaires du marché du travail québécois en ce qui a trait aux diverses problématiques d'emploi vécues par les jeunes du Québec.

Notre mandat

Le Comité a la responsabilité de définir les problématiques vécues par les jeunes dans leurs démarches d'intégration, de réintégration et de maintien en emploi. Pour ce faire, il participe et collabore à l'établissement des priorités d'actions ainsi qu'au suivi et à l'évaluation des modes d'intervention utilisés par Emploi-Québec. Les avis et les recommandations du Comité aviseur-jeunes sont publics et accessibles. Ils sont le fruit de la réflexion et de la concertation des nombreux regroupements qui le composent.

Nos principes directeurs

- La responsabilité
- La représentativité
- L'autonomie

La composition du Comité aviseur-jeunes

- Association des centres locaux de développement du Québec (**ACLDQ**) (*membre non-votant*)
- Association des clubs d'entrepreneurs étudiants du Québec (**ACE**)
- Association des clubs de recherches d'emploi du Québec (**ACREQ**)
- Comité des jeunes de la Centrale des syndicats du Québec (**CJ-CSQ**)
- Collectif des entreprises d'insertion du Québec (**CEIQ**)
- Comité national des jeunes de la Confédération des syndicats nationaux (**CNJ-CSN**)
- Commission jeunesse d'Alliance Québec (**CJ-AQ**)
- Conseil permanent de la jeunesse (**CPJ**)
- Emploi-Québec (*membre non-votant*)
- Fédération de la relève agricole du Québec (**FRAQ**)
- Fédération des médecins résidents du Québec (**FMRQ**)
- Fédération étudiante collégiale du Québec (**FECQ**)
- Fédération étudiante universitaire du Québec (**FEUQ**)
- Fondation des services d'emploi pour les jeunes anglophones du Québec
- Force jeunesse
- Fédération des coopératives québécoises en milieu scolaire (**FCQMS**)
- Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (**FTQ**)
- Génération Emploi du Québec
- Jeunesse ouvrière chrétienne nationale du Québec (**JOCNQ**)
- Place aux jeunes national Inc.
- Regroupement des jeunes gens d'affaires du Québec (**RJGAQ**)
- Regroupement québécois des coopérateurs et coopératrices du travail (**RQCCT**)
- Regroupement québécois des organismes pour le développement de l'employabilité (**RQuODE**)
- Réseau des Carrefour jeunesse-emploi du Québec (**RCJEQ**)
- Réseau des services spécialisés de main-d'oeuvre (**RSSMO**)
- Secrétariat à la jeunesse (*membre non-votant*)

Ont participé à au moins une rencontre :

- Clément Arnaud, ACEE
- Sylvie Baillargeon, RSSMO
- Francis Côté, RCJEQ
- Isabel Faubert, RQCT
- Nicolas Fournier, CAJ
- Danielle Lacombe, RSSMO
- Sébastien Leblanc, RGJAQ
- Martin Pétrarca, RQuODE
- Jeannine Rouja, RSSMO
- Valérie St-Gelais, RQuODE
- François Vincent, FEUQ
- Isabelle Warren, RSSMO

Compilation et rédaction

Nicolas Fournier

Comité aviseur-jeunes
210, Sainte-Catherine Est, bureau 300
Montréal (Québec)
H2X 1L1

Téléphone : 514.396.3380
Télécopieur : 514.396.7140
Courriel : caj@feuq.qc.ca

Ce document a été réalisé grâce à la participation financière d'Emploi-Québec



Présentation de la démarche

La présente démarche fait suite à une rencontre du Comité aviseur-jeunes (CAJ) qui a eu lieu le 7 septembre 2004. Lors de cette rencontre, les membres présents ont été invités par le directeur du Bureau de développement des services aux jeunes, M. Nikolas Ducharme, à réfléchir sur une série de cinq thèmes. Les thèmes sont :

- L'accompagnement (5 octobre) ;
- La continuité de service (21 octobre) ;
- La qualification (4 novembre) ;
- Les services manquants (12 novembre), et ;
- La place de l'entreprise privée (30 novembre).

Suite aux premières rencontres, les participants ont cru bon se questionner aussi sur le rôle que devaient occuper les organismes communautaires. Ce thème a été traité le 30 novembre. À chaque thème était reliée une série de questions qui ont permis de diriger les débats.

Le présent document est une synthèse des discussions tenues. Les participants étaient tous impliqués le développement de l'emploi chez les jeunes (expertise jeunesse). Les membres du CAJ étaient d'ailleurs invités à convier des personnes intéressées par les sujets discutés de manière à tenir compte d'un maximum de points de vue.

Dans le présent document, l'accent sera mis sur les jeunes en difficulté de 16 à 24 ans. Cette population peut de plus être divisé en 3 segments différents, soit : les jeunes de 16-18 ans, de 18-20 ans et de 20-24. Chacune de ces tranches d'âges se distingue par l'approche d'intervention à utiliser auprès des jeunes qui la composent. En ce sens, il serait irresponsable d'élaborer des orientations de services pour les jeunes sans tenir compte des leurs caractéristiques particulières.

L'accompagnement

Avant de se pencher sur la définition de l'accompagnement, il faut souligner que l'accompagnement en emploi ne peut se faire sans que les besoins minimaux du jeune soient comblés. Ainsi, il faut prévoir une insertion sociale avant l'accompagnement en emploi, si le jeune en a besoin. Cette considération nous mènera donc à adopter une approche globale dans la définition de l'accompagnement, donc de s'attarder à plusieurs problèmes en même temps.

Quelle est votre définition de l'accompagnement des jeunes vers l'emploi?

Pour éviter toute confusion, il y a lieu de définir trois termes : l'accompagnement, le suivi et l'encadrement. L'utilisation de ces trois expressions varient tellement d'une personne à l'autre, que cela peut causer une certaine confusion. De plus, il faut souligner que ces définitions ne se basent pas sur un ou plusieurs programmes, tel Solidarité jeunesse, il s'agit plutôt d'une définition générale qui devrait être envisagée.

1. Accompagnement : Processus menant à la réalisation du projet de vie d'un jeune en difficulté, entrepris de manière volontaire par ce dernier, élaboré suite à un diagnostic adéquat et ayant comme objectif l'autonomie du jeune. Il ne s'agit toutefois pas d'un processus linéaire, mais plutôt d'un processus évolutif comprenant une part d'essai et d'erreur de la part du jeune. L'intensité des interventions est variable selon l'évolution et la progression du participant.
2. Suivi : Série d'interventions, auprès d'un jeune en difficulté, à intensité, durée et périodicité variables dans le cadre de l'accompagnement
3. Encadrement : Mesures de contrôle et d'évaluation visant l'atteinte d'un objectif.

Il est impératif de souligner une caractéristique commune aux deux premiers termes (accompagnement et suivi), en ce sens où leur définition implique qu'il s'agit de démarches individualisées et personnalisées, par opposition au troisième terme (encadrement) qui exige la conformité et la normativité.

Quels devraient être les services d'accompagnement de base offerts par les centres locaux d'emploi ?

Essentiellement, les services qui devraient être offerts par les CLE sont les fonctions d'accueil, d'information, de référence et d'encadrement auprès des jeunes. Il faut voir ici que l'accompagnement n'est pas l'apanage des CLE, ainsi, la définition formulée plus haut ramène davantage au rôle des ressources externes.

Notons que la fonction de référence assumée par les CLE peut être grandement améliorée. L'avis du CAJ sur l'obligation de Parcours¹ traitait, en partie, de cette situation. La formation inadéquate des agents ainsi que les conditions de réalisation inappropriées sont en partie responsables des évaluations de besoins parfois inadéquats. Il faut souligner que la plupart des agents n'ont jamais reçu de formation pour répondre aux besoins particuliers des jeunes en difficulté. De plus, les agents doivent faire un suivi sur un trop grand nombre de dossiers. Ceci les empêche d'assurer un encadrement adéquat aux jeunes en difficulté.

Finalement, le recrutement direct qui est fait par les organismes oeuvrant en employabilité devrait être maintenu et respecté. Ainsi, les CLE devraient respecter les diagnostics de besoins d'intervention effectués par les organismes en employabilité, sauf dans quelques cas d'exception, notamment en cas de fraude de la part du prestataire.

Avez-vous des exemples (programme, mesures, services) actuels qui correspondent à votre définition de l'accompagnement?

Il n'y a pas d'exemple qui corresponde exactement aux définitions données, toutefois, certains rapprochements peuvent être faits avec des services, mesures, etc. Solidarité jeunesse peut illustrer le suivi et l'accompagnement. Cet exemple a été retenu bien que, contrairement à la définition donnée dans cette discussion, le programme soit limité dans le temps.

Pour ce qui est de l'encadrement, le comité local de suivi de Solidarité jeunesse, dans la mesure où ce comité fonctionne efficacement, peut servir d'exemple. Ainsi, ce modèle pourrait inspirer

¹ Comité aviseur-jeunes. 2003. L'obligation de parcours chez les jeunes prestataires de la sécurité du revenu. Montréal : Comité aviseur-jeunes. 106 pages

de nouveaux programmes, notamment l'Alternative jeunesse. Toutefois, il est essentiel que les partenaires réunis dans ce comité respectent les pouvoirs et les rôles de chacun, tels que défini dans le manuel d'opération. Nous soulignons ici l'importance de maintenir et même d'accentuer le partenariat entre les organismes y siégeant, dans la mesure où s'instaure une relation d'égal à égal entre les partenaires siégeant à cette instance.

Les habitudes, attitudes et aptitudes à développer chez les jeunes?

L'objectif de la démarche d'accompagnement doit être de développer des habitudes, attitudes et aptitudes visant l'atteinte de l'autonomie sociale, professionnelle et personnelle des jeunes et plus particulièrement des jeunes en difficulté. Toutefois, il y a lieu de respecter l'approche des intervenants qui, elle, peut s'orienter sur plusieurs objectifs.

Devrait-on privilégier un segment de la jeunesse dans l'établissement de nos stratégies d'accompagnement des jeunes?

La priorité devrait être le soutien des jeunes en difficulté de 16 à 18 ans. Le CAJ a déjà souligné à cet égard que mettre l'accent sur ce segment, permet de prévenir l'exclusion à un âge plus avancé.² Il ne faut cependant pas laisser pour compte les jeunes « sans-chèque » et viser à ce qu'ils jouissent eux aussi d'un accompagnement adéquat. Cela ne veut pas dire délaisser les autres groupes de jeunes en difficulté, il y a lieu de prioriser sans exclure.

Y a-t-il des variantes territoriales?

Comme il a été mentionné plus haut, il est nécessaire de respecter les dynamiques locales dans la conception et l'application de mesures d'accompagnement.

² Comité aviseur-jeunes. 2004. Vers une stratégie d'accompagnement systématique des jeunes décrocheurs de 16-18 ans et des « sans-chèques » de moins de 24 ans. Montréal : Comité aviseur-jeunes, p. 56.

Quelles devraient être les priorités du ministère?

Pour le CAJ, le ministère devrait, en priorité, :

1. S'assurer de la complémentarité et du respect de l'expertise, des rôles et des actions des divers organismes et intervenants ;
2. Veiller au développement d'un véritable partenariat avec le milieu
3. Structurer la continuité de services.

Recommandations :

- Que l'accompagnement soit défini comme un processus volontaire suivant un diagnostic adéquat et menant à la réalisation du projet de vie d'un jeune, ce processus n'est linéaire, mais plutôt évolutif et peut comprendre une part d'essai et d'erreur de la part du jeune. L'intensité des interventions est variable selon l'évolution et la progression. Ce processus doit être individualisé et personnalisé selon les besoins et l'évolution du jeune.
- Que les services offerts par les CLE soient l'accueil, l'information, la référence et l'encadrement.
- Que le recrutement direct, fait par les organismes en employabilité, soit maintenu respecté.
- Qu'un comité local de suivi, s'inspirant du modèle de Solidarité jeunesse, soit instauré dans le cadre du programme Alternative jeunesse.
- Que les partenaires réunis dans les comités locaux de suivi travaillent dans une relation d'égal à égal en respectant les rôles et pouvoirs de chacun, tel que défini dans le manuel d'opération.
- Que l'objectif de l'accompagnement soit le développement d'habitudes, d'attitudes et d'aptitudes visant l'autonomie sociale, professionnelle et personnelle des jeunes en difficulté.
- Que le ministère de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille, dans l'établissement de ses priorités d'action, s'attarde en premier à la situation des jeunes en difficulté de 16 à 18 ans.
- Que le ministère de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille respecte les dynamiques locales dans la conception et l'application des mesures d'accompagnement.

- Que le ministère de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille :
 - s'assure de la complémentarité et du respect de l'expertise, des rôles et des actions des divers organismes et intervenants ;
 - veille au développement d'un véritable partenariat avec le milieu
 - Structure la continuité de services.

La continuité de services

Quelle est votre définition de la continuité de services? De quels services parle-t-on?

La continuité de services doit viser l'adéquation entre les services offerts par les ministères de l'Éducation (MEQ), de la Santé et des Services sociaux (MSSS), ainsi que de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille (MESSF). L'objectif est de permettre à un jeune, surtout s'il est en difficulté, de réaliser son objectif de vie. Ainsi, un mécanisme de continuité de services doit permettre :

- de fournir aux jeunes adultes une évaluation individuelle de leurs besoins et d'identifier les ressources pouvant les aider à y répondre ;
- de faciliter l'accès des jeunes adultes à des services en vue de les soutenir dans leur cheminement vers l'insertion sociale, professionnelle et économique, en limitant au maximum les périodes d'attente ou les délais causés par la lourdeur administrative ;
- de développer la complémentarité entre les services, mesures ou programmes offerts.

Quoi améliorer?

Principalement, un mécanisme de continuité de services doit en tout temps faciliter l'accès des jeunes aux services qui leurs sont destinés. Ce mécanisme doit absolument s'attarder à :

- la méconnaissance des services ;
- les longs délais d'accès aux services ;
- la complexité des services dans le processus administratif ;
- l'absence de transition entre les services ;
- le manque de complémentarité des services ;
- le manque de cohérence dans l'accès général des services publics et communautaires ;
- améliorer et arrimer les services avec les axes de la Politique active du marché du travail.

Pour servir quels objectifs en matière de politiques publiques? Quels sont les besoins du ministère?

La priorité devrait être l'arrimage des services gouvernementaux en vue d'améliorer l'accompagnement des jeunes. Cet arrimage doit se faire prioritairement entre le MEQ, le MESSF et le MSSS, pour ainsi permettre à un jeune en difficulté de se reprendre en main et de bénéficier des services lui permettant de le faire rapidement.

Quelle est votre opinion sur l'établissement d'un guichet unique de services pour les jeunes? Est-ce un espace d'échanges entre ceux qui offrent des services aux jeunes ou la centralisation de ces mêmes services dans un établissement particulier?

Le guichet unique devrait être un espace d'échange entre ceux qui offrent des services aux jeunes. Ainsi, des tables de concertation devraient être instaurées aux niveaux national et régional.

Les responsabilités d'une telle table, au niveau national, seraient, dans un premier temps, d'assurer la compatibilité des lois et des règlements, de manière à faciliter le passage du jeune d'un programme à l'autre. Ensuite, cette même table pourrait travailler au développement de passerelles et, surtout, veiller à ce qu'en tout temps les nouveaux programmes ne créent pas de situation allant à l'encontre de la continuité de services. Cette table réunirait des acteurs provenant du ministère de la Santé et des Services sociaux, du ministère de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille, du ministère de l'Éducation, ainsi que des représentants des organismes communautaires.

Au palier régional, la table permettrait un échange constant entre les acteurs responsables des dossiers. Ainsi, les intervenants pourraient assurer un suivi constant du dossier d'un jeune même s'il est suivi par un intervenant d'une autre organisation. Ce lieu de rencontre et de discussion permettrait aux intervenants d'échanger de l'information privilégiée sur les jeunes qui font l'objet de plusieurs mesures. Lors de conflit au niveau régional sur l'accès aux services ou sur l'interprétation des règlements, la table régionale devrait être en mesure de faire appel à la table nationale, qui pourrait alors servir d'arbitre.

Dans le respect du fonctionnement particulier de certaines régions, la mise sur pied d'une table locale pourrait être envisagée. Toutefois, l'instauration généralisée d'un tel mécanisme au niveau local risque d'alourdir inutilement le processus administratif de nombreuses régions.

Selon vous, quelle forme devrait prendre la continuité de services et quelle devrait être sa priorité (emploi, qualification, santé)?

La priorité de la continuité de services doit être l'accompagnement des jeunes, tel que défini à la section précédente. Donner une fonction précise (tel l'emploi, la qualification ou la santé) nuirait à la continuité de services puisque l'objectif est justement d'intégrer ces fonctions et de favoriser la progression des jeunes au travers de l'administration.

Doit-on l'implanter par efforts successifs ou simultanément?

L'instauration doit se faire simultanément pour certains aspects et successivement pour d'autres. Ainsi, le gouvernement devrait procéder rapidement à plusieurs changements des lois et règlements en vigueur. En ce sens, plusieurs dispositions prévues dans la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* nuisent au suivi fait par les intervenants auprès des jeunes. De plus, le gouvernement doit mettre en branle les dispositions légales permettant la mise sur pied des tables de concertations.

La constitution des tables de concertation régionale devrait suivre la volonté et le modèle désiré par les communautés. En ce sens, la continuité de services, à un niveau régional, se ferait par efforts successifs.

Recommandations :

- Que le CAJ se positionne en faveur de l'instauration de mécanismes de continuité de services ;
- Que l'objectif des mécanismes de continuité de services pour les jeunes soit l'accompagnement des jeunes en difficulté ;
- Que le mécanisme de continuité de services facilite l'accès des jeunes aux services qui leurs sont offerts en améliorant leur connaissance des services, réduisant les délais d'attente entre les services, simplifie le processus administratif, élimine les périodes de transition entre les services, améliore la complémentarité entre les services, arrime les services selon les axes de la Politique active du marché du travail ;
- Que soient instaurées des tables nationale et régionales d'échange d'information entre les acteurs provenant des ministères de la Santé et des Services sociaux, de l'Éducation, ainsi que de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille et des représentant des organismes communautaires.

La qualification

Pour le CAJ, la question de la qualification découle d'une problématique plus large, le décrochage scolaire. Comme il l'a été démontré à maintes reprises, le décrochage scolaire peut mener au décrochage social. La reconnaissance des compétences et des expériences, ainsi que la qualification découlent aussi, en un certain sens, de l'incapacité du système d'éducation à diplômer tous les jeunes. Bien qu'il s'agisse là d'un objectif inatteignable, il est impératif de mettre sur pied des mécanismes de dépistage précoce du décrochage scolaire et d'offrir rapidement, aux décrocheurs et aux décrocheurs potentiels, des programmes répondant à leurs besoins.

Il y a aussi un autre phénomène inquiétant, les décrocheurs potentiels voient l'éducation aux adultes comme une possibilité d'obtenir rapidement et facilement leur diplôme. Or, la formation aux adultes est basée sur un modèle pédagogique différent et qui n'offre que peu d'encadrement aux étudiants. Il faudrait donc bien informer les jeunes qui pensent laisser leurs études pour se diriger vers l'éducation aux adultes, où le modèle pédagogique est différent et risque de ne pas leur convenir.

Doit-on prioriser la réinsertion sociale ou professionnelle?

Il semble peu souhaitable de prioriser l'un sur l'autre puisque bien des jeunes en difficulté qui désirent retourner sur le marché du travail ont, dans un premier temps, besoin de mesures visant leur réinsertion sociale. Il faut toutefois comprendre que les deux types de réinsertion peuvent être prises indépendamment, certains jeunes n'ayant pas nécessairement besoin de faire l'une et l'autre. L'important est donc de moduler l'intervention selon les besoins du jeune.

Donc il y a une cohérence entre l'insertion sociale et professionnelle, cette cohérence doit être reconnue par tous les intervenants et par Emploi-Québec, dans le processus d'accompagnement des jeunes en difficulté. Ainsi, lorsqu'un jeune arrête les démarches d'intégration en emploi pour se concentrer pendant un certain temps sur l'intégration sociale, il ne faut pas comprendre ce changement de démarche comme un échec, bien au contraire. En faisant ce cheminement, le jeune en difficulté démontre qu'il se prend en main et fait preuve de maturité.

Comment doit s'articuler la reconnaissance des acquis?

Dans son avis sur la politique de formation aux adultes, le CAJ se positionne en faveur du « répertoire national des compétences » tel que formulé dans le projet de politique. Ce répertoire s'inscrit dans la création d'un système de réciprocité entre régime de reconnaissance des acquis et des compétences.³ Ce système devrait aussi reconnaître les expériences d'implication sociale.

De manière à appliquer concrètement le régime de reconnaissance des acquis, Emploi-Québec et le MEQ devraient développer une grille indiquant les compétences reconnues, ainsi qu'un formulaire facilement applicable lors de la reconnaissance des acquis en milieux de travail. D'autre part, cette démarche doit aussi faire en sorte que les bilans de compétences faits par les organismes communautaires aient une portée dans les milieux de travail.

La reconnaissance des acquis devrait aussi servir dans les cas où une personne désire se réorienter ou retourner aux études. Pour ce faire, le MEQ pourrait développer un outil d'évaluation des compétences qui serait utilisé avant qu'une personne s'inscrive dans un programme d'étude.

Finalement, il faut favoriser la reconnaissance des diplômes pour les nouveaux arrivants. Les immigrants représentent sans aucun doute une source de main d'œuvre qualifiée qu'il faut intégrer dans le marché québécois. Il est essentiel que le gouvernement fasse preuve de volonté politique et force la main des corporations professionnelles à faciliter l'intégration de ces travailleurs potentiels.

Quelle est la pertinence des projets de conciliation travail-étude?

Le CAJ a, depuis ses débuts, considéré les projets de travail-étude comme une manière efficace de contrer le décrochage scolaire. Comme il a été démontré dans l'avis sur les jeunes décrocheurs et les « sans-chèque », de nombreux jeunes décrocheurs ont quitté l'école notamment parce que l'enseignement n'était pas assez concret. Dans l'avis sur les régimes d'apprentissage, le CAJ se positionne en faveur d'une « formation alternée entre l'école et l'entreprise » visant à « aider les

³ Comité aviseur-jeunes. 2001. Projet de politique d'éducation des adultes : Pour une politique convergente. Comité aviseur-jeunes : Montréal. p.17

jeunes à obtenir une qualification reconnue par le marché du travail et à vivre plus facilement la transition des bancs d'école au marché du travail ». Cela permettrait aussi « aux entreprises de pouvoir compter sur une relève qualifiée et adaptée aux exigences du marché du travail. »⁴

Pour ce qui est des projets de travail-étude introduits par le *Plan d'action gouvernemental en matière de lutte à la pauvreté et à l'exclusion sociale*, le CAJ s'était déjà dit en faveur de leur implantation. Le CAJ continue de croire qu'il s'agit d'une initiative très intéressante et l'intérêt démontré par les jeunes participants le confirme. Les jeunes décrocheurs participant aux projets ont un important incitatif financier à retourner aux études et l'autonomie financière qui leur est garantie les pousse à continuer.

Les projets de travail-étude actuels sont toutefois loin d'être parfait. Tout d'abord, ils ne s'adressant qu'aux prestataires de l'assistance-emploi, les jeunes « sans-chèques » se trouvaient à nouveau exclus. Or, il aurait été intéressant de donner l'opportunité à ces jeunes particulièrement en difficulté de participer à des projets permettant une insertion sociale et professionnelle.

Aussi, les participants ont été très déçus de voir réduire leur prestation, ce qui en a démotivé plusieurs. On a aussi noté que la communication se faisait mal entre l'agent d'assistance-emploi et la personne responsable dans l'organisme communautaire quant au salaire versé au participant. Cette situation amenait les responsables des projets à faire la navette entre l'employeur et les agents pour s'assurer que l'information se rendait bien. Ces situations problématiques auraient pu être évitées en procédant à un ajustement réglementaire qui aurait donné le statut de participant à Solidarité jeunesse aux participants des projets de conciliation travail-étude. Ainsi, ils n'auraient pas subi de coupures et la transmission des informations n'aurait pas été nécessaire.

La mise en application a démontré que le modèle nécessitait beaucoup de souplesse, de manière à convenir aux employeurs et aux participants. Aussi, il faut rappeler que l'école et les employeurs ne peuvent appliquer seuls ces projets, qu'ils auront besoin des ressources du milieu pour soutenir les participants.

⁴ Comité aviseur-jeunes. 1998. Le régime d'apprentissage : un bon pas vers l'emploi pour les jeunes québécois. Comité aviseur-jeunes : Montréal. p.4

Il est toutefois nécessaire de noter que les commentaires qui précèdent reposent sur l'évaluation de quelques projets de travail-étude et que les commentaires risquent de varier selon les projets et les divers intervenants.

Quel doit être le rôle de l'éducation des adultes?

La formation générale à l'éducation aux adultes est en quelque sorte le parent pauvre du système d'éducation. On fait généralement peu de cas de son financement ou du taux de décrochage.

Le CAJ croit que ce taux de décrochage est notamment dû au modèle pédagogique défaillant. Premièrement, l'apprentissage individuel est peu adapté aux jeunes en difficulté, qui ont besoin d'un soutien quasi continu. Aussi, bien que les gens qui retournent aux études soient bien intentionnés, ils risquent d'avoir oublié la réalité des études. Le CAJ propose que le MEQ offre, en collaboration avec les organismes du milieu, des ateliers préparatoires pour les personnes effectuant un retour aux études, cours qui aborderaient les attitudes à adopter et les outils à développer pour effectuer un retour aux études.

Il faut aussi voir que certaines exigences ne sont pas adaptées à la situation des adultes faisant un retour aux études. Ainsi, on ne peut s'attendre à ce que ces personnes passent 30 heures par semaine à lire un cahier et à faire de l'apprentissage individuel. Ce changement dans leur rythme de vie est brutal et permet difficilement la conciliation avec la famille et/ ou le travail. On a aussi noté une pratique courante chez les agents des CLE, qui est de limiter le soutien financier à trois ans pour les jeunes décrocheurs reprenant les études à la formation générale à l'éducation aux adultes. Cette pratique exclut les jeunes les plus éloignés, ayant à faire plus que la formation, et ceux qui ont plus de trois ans de scolarité à compléter.

Dans son avis sur la politique d'éducation des adultes, le CAJ prend comme base de la définition de l'éducation des adultes celle donnée par l'UNESCO. Cette définition considère « la formation continue comme fonction centrale de l'apprentissage de la citoyenneté vue comme l'inclusion et la participation des toutes les personnes durant leur vie à l'ensemble des sphères d'activités de la

société (culture, politique, économie, etc). »⁵ En appuyant cette définition, le CAJ prend comme base de l'éducation aux adultes la participation citoyenne.

Ensuite, la vision de la participation citoyenne du CAJ implique un aspect volontaire. Ainsi, « une vision citoyenne de l'inclusion cherche à offrir aux individus les moyens de prendre part à l'ensemble de la société, et reconnaît également la capacité de ces personnes à participer de leur propre chef à leur environnement social. »⁶ Pour que l'éducation aux adultes devienne véritablement un lieu d'expression de la citoyenneté, il importe que les étudiants soient amenés à considérer ce lieu comme un milieu de vie, notamment en développant leur sentiment d'appartenance. De manière à pleinement remplir ces préoccupations, le CAJ recommande l'introduction de cours accessibles, adaptés et dédiés à l'exercice de la citoyenneté dans le cursus de l'éducation aux adultes.

Le CAJ maintient que l'objectif à atteindre devrait être l'obtention du diplôme de secondaire V ou la réalisation d'une formation professionnelle pour tous.⁷

En ce qui a trait spécifiquement aux jeunes décrocheurs qui effectuent un retour à l'école, le CAJ recommande de réduire de 24 à 12 mois la période transitoire entre l'école et la formation générale aux adultes.

Comment implanter la qualification en entreprise?

Le CAJ considère que le régime d'apprentissage est une initiative très intéressante et qu'il faut l'étendre à plus de domaines. Ce modèle est pertinent puisque le système d'éducation ne permet pas à tous les étudiants de cheminer, certains ne cadrant simplement pas dans le système.

Le CAJ n'a cependant pas pu s'entendre sur la manière d'implanter la qualification en entreprise et suggère de référer la question à des regroupements d'employeurs et aux comités sectoriels de

⁵ Comité aviseur-jeunes. 2001. Projet de politique d'éducation des adultes : Pour une politique convergente. Comité aviseur-jeunes : Montréal. p.7

⁶ Idem, p.9

⁷ Idem, p. 16

main d'œuvre. Ces derniers sont certainement mieux placés pour connaître les problèmes à régler dans l'implantation de la qualification en entreprise.

Recommandations :

- Que le système de reconnaissance des acquis s'applique par la mise sur pied d'une grille d'analyse des compétences qui serait élaborée conjointement par Emploi-Québec et le ministère de l'Éducation ;
- Que le gouvernement québécois exige que les corporations professionnelles facilitent l'intégration des diplômés immigrants ;
- Que le MEQ offre, en collaboration avec les organismes communautaires, des ateliers préparatoires pour les personnes effectuant un retour aux études.

Offre de service du MESSF pour les jeunes

Quelles sont les forces du ministère en matière de services aux jeunes?

La première force du ministère est l'étendue des programmes, des mesures et des services offerts et des clientèles ciblées. L'ensemble des programmes et mesures permet de moduler l'action du ministère selon les besoins des personnes ciblées.

De plus, notons aussi que le financement des ressources externes et l'association à ces dernières permet une diversification supplémentaire de l'action du ministère. En effet, les ressources externes peuvent agir auprès de certaines clientèles qui seraient plus réfractaires face à des employés de l'État ou prendre en charge certaines tâches qui ne pourraient être réalisées par ces employés.

Finalement, il y a lieu de souligner le partenariat que le ministère a su instaurer avec divers organismes. Les décisions prises avec les acteurs du milieu, qu'il s'agisse d'organisations patronales, syndicales ou communautaires, permet au ministère d'élaborer des programmes, des mesures et des services répondant aux besoins exprimés par le terrain.

Quelles sont ses faiblesses en matière de services aux jeunes?

Comme il a été mentionné plus haut, la qualification des agents d'aide à l'emploi est défailante pour intervenir auprès des jeunes en difficulté. Loin de penser que les agents soient incompetents, il faut toutefois admettre que l'intervention auprès de jeunes en détresse requiert, à tout le moins, une formation spécifique, qui n'est pas forcément donnée aux agents d'aide à l'emploi.

De plus, notons une certaine difficulté à faire l'arrimage entre le travail des organismes externes et des CLE. Ce manque de complémentarité peut mener à la perception que les agents d'aide à l'emploi font le travail dont personne ne veut prendre la responsabilité. Cette perception est aggravée par le rôle ambigu des agents d'aide à l'emploi, qui jouent aussi un rôle dans la mécanique de la sécurité du revenu. Ce manque de complémentarité se fait aussi sentir dans le traitement des références faites par les organismes externes. Ainsi, dans de nombreux cas, le

diagnostique des ressources externes n'est pas respecté bien que ces dernières soient mandatées pour le faire.

Ajoutons finalement que les ressources dévolues par le ministère à la mise en place des mesures et des programmes sont trop guidées par des impératifs financiers et non pas par le potentiel de succès de la mesure. En ce sens, lorsque les succès d'une mesure ou d'un programme le justifie, il devrait être possible de faire des efforts financiers supplémentaires.

Quelles sont les améliorations qui pourraient être apportées à l'offre de service du MESSF?

Il est incontestable que la première amélioration se doit être la formulation d'une politique globale de services aux jeunes décrocheurs de 16-18 ans et aux jeunes sans revenu. Le ministère doit rapidement lutter contre l'exclusion sociale de ce segment de la population, particulièrement mal servi en matière de soutien de l'État.

Le gouvernement québécois devrait aussi profiter de la mise en place de l'Alternative jeunesse pour accorder, à l'ensemble des jeunes, les avantages qui sont actuellement liés à la participation à Solidarité jeunesse. Dans plusieurs cas, les actions particulières menées grâce au statut de participant à Solidarité jeunesse ont permis une meilleure collaboration entre les acteurs et, en bout de piste, une sortie du cercle de l'exclusion plus rapide et plus complète du jeune en difficulté.

L'arrimage de l'action avec les autres ministères, plus particulièrement les ministères de l'Éducation, ainsi que de la Santé et des Services sociaux, est certes une amélioration primordiale à apporter. Voilà pourquoi, tel qu'il a été abordé plus haut, le CAJ voit d'un bon œil les initiatives de continuité de services.

Le ministère devrait aussi faire davantage la promotion des stages en emploi tant que le suivi, l'accompagnement et l'encadrement du stagiaire est assuré. Comme le CAJ l'a dit à plusieurs reprises, les stages en emploi sont une méthode privilégiée pour l'intégration des jeunes en emploi. Toutefois, la réaction trop souvent tiède des employeurs devrait amener le MESSF à faire

davantage la promotion de stages accessible aux jeunes en difficulté auprès des employeurs, notamment via les associations patronales et les comités sectoriels de main d'œuvre.

Aussi, le CAJ croit qu'Emploi-Québec devrait supporter les jeunes désirant dénicher un emploi dans les régions. Certains CLE offrent une aide financière d'appoint à des demandeurs d'emploi qui doivent se rendre à l'extérieur. Or, cette aide financière ne fait pas partie de l'offre de service d'Emploi-Québec. Dans la mesure où le Québec doit faire face à une pénurie de main d'œuvre dans plusieurs régions, la pertinence d'une telle mesure ne fait aucun doute.

Pour conclure sur l'offre de service, le ministère ne devrait viser ni la multiplication, ni la soustraction de services.

Recommandations :

- Que le gouvernement étende à l'ensemble des participants à l'Alternative jeunesse les avantages liés à la participation à Solidarité jeunesse ;
- Que le MESSF fasse davantage la promotion des stages auprès des entrepreneurs ;
- Qu'Emploi-Québec développe une aide financière d'appoint pour les demandeurs d'emploi désirant s'établir en région.

Rôle des organismes externes

Dans le cadre de l'offre de service du MESSF, quelle devrait être la place, le rôle et les responsabilités des organismes oeuvrant en développement de la main d'œuvre?

Le CAJ croit que le rôle premier des organismes externes est de rejoindre les jeunes les plus en difficulté, qui ne s'adresseraient pas aux CLE. Les organismes externes peuvent donc être perçus comme une porte d'entrée pour les jeunes socialement exclus. En ce sens, on peut dessiner une certaine continuité d'action entre les organismes externes et celle des CLE. En effet, il est pleinement envisageable que les organismes externes se chargent de développer une approche globale d'accompagnement avec les jeunes, alors que les CLE entreprendraient les démarches avec des jeunes plus rapprochés du marché du travail et s'occuperaient de la fonction de référence.

Comment le ministère peut-il évaluer les services rendus par ces derniers ?

Il y a peu à dire sur l'évaluation faite par Emploi-Québec de l'intervention des organismes externes, si ce n'est de laisser plus de place à l'approche qualitative. Il faut comprendre qu'en basant l'évaluation principalement sur le retour en emploi Emploi-Québec ne considère pas les progrès qui peuvent être faits avec des jeunes particulièrement éloignés du marché du travail, notamment en ce qui a trait à leur santé.

Recommandations :

- Que, dans son évaluation des ressources externes, Emploi-Québec accorde plus d'importance aux aspects qualitatifs.

Rôle de l'entreprise privée

Dans le cadre de l'offre de service du MESSF, quelle devrait être la place, le rôle et les responsabilités de l'entreprise privée?

Le CAJ reconnaît que l'entreprise privée offre, dans le cadre des interventions du MESSF, l'ultime étape de l'intégration en employant les jeunes en difficulté qui sont réinsérés. Force est de constater que l'entreprise privée ne remplit pas totalement ce rôle.

Premièrement, plusieurs employeurs semblent être réticents à offrir des stages aux jeunes en difficulté. Or, selon le CAJ, les stages sont une méthode à privilégier pour la formation et la réinsertion sociale. En ce sens, il importe qu'à la fois les employeurs et les syndicats fassent preuve d'ouverture à l'égard de ce mode d'insertion.

Deuxièmement, l'entreprise privée doit jouer un rôle plus grand dans la formation de la main d'œuvre. La *Loi favorisant le développement et la formation de la main d'œuvre* n'est pas une panacée, et la modification du plafond de cotisation, faisant en sorte que moins d'entreprises soient soumises à la Loi, ne contribue pas à instaurer une culture de la formation continue. Dans un avis au ministre de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille en novembre 2003, le CAJ s'opposait à la modification du règlement stipulant le seuil minimal nécessaire à l'assujettissement des entreprises à ladite Loi. Dans ce document, le comité indique qu'il s'agit de la mauvaise manière de s'attaquer au problème de lourdeur administrative qu'entraînait l'application de la Loi. En ce sens, il serait juste de rétablir à 250 000 \$ de masse salariale le seuil minimal prévu au règlement.⁸

Dans ces deux cas, l'État, en collaboration avec les comités sectoriels de main d'œuvre, doit sensibiliser les entrepreneurs à leur rôle.

⁸ Comité aviseur-jeunes. 2003. Avis du Comité aviseur-jeunes d'Emploi-Québec sur le projet de Règlement sur la détermination de la masse salariale relatif à la Loi favorisant le développement et la formation de la main d'œuvre. Montréal : Comité aviseur-jeunes. 4 pages

Il faut toutefois faire des distinctions entre les TPE, les PME et les grandes entreprises, les possibilités d'action varieront grandement selon le type d'entreprise.

Quel est le rôle de l'entreprise privée dans la lutte à la pauvreté?

Il est plus aisé de définir l'implication de l'entreprise privée dans le cadre de l'action du MESSF et de l'intégration sociale des jeunes en difficulté qu'en matière de lutte à la pauvreté. Tout d'abord, et il s'agit ici de caractéristiques traditionnelles, parce que le mécénat n'est pas nécessairement valorisé au Québec, contrairement au reste du Canada et aux Etats-Unis, et parce que la charité relève plus du domaine public que privé. Ces éléments font probablement en sorte que les entreprises privées se sentent peu impliquées dans la lutte à la pauvreté. Il serait aussi peu envisageable de contraindre les entrepreneurs à s'investir dans la lutte à la pauvreté.

Il demeure toutefois une avenue qui peut être explorée. Ainsi, lorsque le gouvernement octroie des subventions à des entreprises privées, il pourrait exiger des entreprises visées par les subventions d'engager des personnes en difficulté ou exclues socialement. Il s'agirait ici d'instaurer un contrat social liant l'entreprise à son milieu.

Quels sont les rôles du patronat et des syndicats?

Il est indéniable que les syndicats et le patronat doivent continuer à appuyer le partenariat entre l'État, les employeurs et les employés dans la définition des priorités de développement du marché du travail.

Recommandations :

- Que le gouvernement du Québec rétablisse à 250 000 \$ de masse salariale le seuil minimal d'assujettissement à la *Loi favorisant le développement et la formation de la main d'œuvre* ;
- Que le gouvernement du Québec évalue la possibilité d'amener les entreprises qu'il subventionne à offrir des emplois aux personnes socialement exclues .

Bibliographie

Comité aviseur-jeunes. 2004. Vers une stratégie d'accompagnement systématique des jeunes décrocheurs de 16-18 ans et des « sans-chèques » de moins de 24 ans. Montréal : Comité aviseur-jeunes, 129 pages.

Comité aviseur-jeunes. 2003. Avis du Comité aviseur-jeunes d'Emploi-Québec sur le projet de Règlement sur la détermination de la masse salariale relatif à la Loi favorisant le développement et la formation de la main d'œuvre. Montréal : Comité aviseur-jeunes. 4 pages

Comité aviseur-jeunes. 2003. L'obligation de parcours chez les jeunes prestataires de la sécurité du revenu. Montréal : Comité aviseur-jeunes. 106 pages.

Comité aviseur-jeunes. 2001. Projet de politique d'éducation des adultes : Pour une politique convergente. Comité aviseur-jeunes : Montréal. 27 pages.

Comité aviseur-jeunes. 1998. Le régime d'apprentissage : un bon pas vers l'emploi pour les jeunes québécois. Comité aviseur-jeunes : Montréal. 7 pages.